

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## du Mercredi 27 Mars 2024

Le vingt-sept mars deux mil vingt-quatre à 9 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Romain dûment convoqué se sont réunis salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence du maire Jacky BEAU.

**Date de la convocation :** 18/03/2024

**Nombre de conseillers en fonction :** 10

**Membres présents :** 6

**Étaient présents :** Mesdames HOMER Anne, ROUHAULT Marion, Messieurs BEAU Jacky, BORIACHON Thierry, BOUE Alexandre, CHOCARNE Alain.

**Absents excusés :** BELIN Nicolas, BENETAUD Fabienne, RIPAUT Françoise.

**Absente non excusée :** ROVERY Christelle.

**Procurations :** Mme BENETAUD Fabienne donne pouvoir à Mr BORIACHON Thierry, Mme RIPAUT Françoise donne pouvoir à Mr CHOCARNE Alain.

*Secrétaire de séance Marion ROUHAULT*

### **Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance du 8 février 2024**

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 février 2024 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations en séance.

A l'unanimité les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 8 février 2024 dernier :

- Adoptent la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **1 – Subventions aux associations 2024**

#### **Délibération n° 2024-03**

Le Maire s'étant retiré lors du vote, et après délibération les membres du conseil municipal votent le compte administratif 2023 et arrêtent ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	<b>100 150,00</b>
	Réalisé :	<b>44 555,24</b>
	Reste à réaliser :	<b>28 078,64</b>
Recettes	Prévu :	<b>100 150,00</b>
	Réalisé :	<b>20 854,80</b>
	Reste à réaliser :	<b>14 841,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	<b>743 083,52</b>
	Réalisé :	<b>229 847,92</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>
Recettes	Prévu :	<b>743 083,52</b>
	Réalisé :	<b>819 190,32</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>-23 700,44</b>
Fonctionnement :	<b>589 342,40</b>
Résultat global :	<b>565 641,96</b>

### **2 – Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

#### **Délibération n°2024-04**

L'adjoint expose aux membres du conseil que le Compte de Gestion est établi par Madame BAILLEUL comptable du SGC Sud Vienne à la clôture de l'exercice.

Il vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le Compte Administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le Compte de Gestion 2023 de la commune de Saint Romain, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **3 – Affectation des résultats 2023**

#### Délibération n°2024-05

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	75 458,88
- un excédent reporté de :	513 883,52
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	589 342,40
- un déficit d'investissement de :	23 700,44
- un déficit des restes à réaliser de :	13 237,64
Soit un besoin de financement de :	36 938,08
DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	589 342,40
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	36 938,08
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	552 404,32
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	23 700,44

### **4 - Vote des taux d'imposition 2024**

#### Délibération n°2024-06

Par délibération du 23 mars 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 12.84 %
- TFPB : 26.37 %
- TFPNB : 25.34 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après délibération les membres du conseil municipal valide les taux proposés :

- TH : 12.84 %
- TFB : 26.37 %
- TFPNB : 25.34 %

### **5 – Vote du Budget Primitif 2024.**

#### Délibération n°2024-07

Les Membres du conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

#### **Investissement :**

Dépenses :	103 855.44
Recettes :	117 093.08

#### **Fonctionnement :**

Dépenses :	794 844.13
Recettes :	794 844.13

#### **Pour rappel, total budget :**

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses :	131 934,08 (dont 28 078.64 de RAR)
Recettes :	131 934,08 (dont 14 841.00 de RAR)

<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses	: 794 844,13 (dont 0.00 de RAR)
Recettes	: 794 844,13 (dont 0.00 de RAR)

## **6 – Nouveaux contrats Sorégies : Offre 100% Poitou'vert**

### Délibération n°2024-08

L'offre Sorégies Idéa dont la commune bénéficie depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par une offre 100% Poitou'vert.

C'est 100% de l'équivalent de notre consommation électrique qui est directement produit à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite soit par des centrales dont Sorégies a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui Sorégies achète en direct l'énergie.

Cette électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à -6% du tarif réglementé de vente sur l'abonnement et le kwh.

## **7 – Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou – Avis du conseil municipal**

### Délibération n°2024-09

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « *Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres.*

*Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à*

*améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».*

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- **L'information régulière des élus** tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- **la rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire** lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- **l'organisation d'ateliers thématiques**, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- **L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche** (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe)

**Les 5 axes prioritaires** relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

**Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale**

- Mettre en œuvre et animer la politique de l'habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

**Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l'adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique**

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

**Axe 3 : Diversifier l'offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l'échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l'offre de logement pour les publics spécifiques**

- Produire une offre locative abordable
- Développer l'accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d'autonomie

**Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier**

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

**Axe 5 : Conforter l'armature territoriale à travers le levier de l'habitat**

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l'armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l'habitat

**Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne**

- Un objectif annuel de production d'en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l'armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	de Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
<b>Civraisien en Poitou</b>	<b>603</b>	<b>112</b>	<b>19%</b>	<b>101</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Pôle principal</b>	83	20	24%	14	14%	15%
<b>Communes associées du pôle principal</b>	64	6	9%	11	11%	13%
<b>Pôles relais</b>	157	46	29%	26	26%	12%
<b>Communes associées des pôles relais</b>	45	9	20%	8	8%	9%
<b>Pôles de proximité</b>	56	11	20%	9	9%	10%
<b>Communes rurales</b>	195	20	10%	33	33%	41%

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Saint-Romain des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De mobiliser, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou
- De doter la commune de Saint-Romain des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

## **8 - Protection sociale complémentaire risque prévoyance – Mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne**

### Délibération n°2024-10

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## **9 - Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie**

### *Délibération n°2024-11*

Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le Maire propose de retenir les zones suivantes :

Vecteur d'énergie	Type	Non sur tout le territoire de la Commune	Oui ZA EnR déjà connue par la commune	Oui sur tout le territoire de la Commune
Eolien		Non sur tout le territoire de la commune		
Photovoltaïque	Au sol			Oui pour les projets agrivoltaïques
	Toiture			Oui sur tout le territoire

	Hangars Agricoles		<u>La Chaume</u> : Parcelles E 43, 44 <u>La Merlière</u> : Parcelle G 244 <u>La Brousse</u> : Parcelles G 939, G 16	Oui sur toutes les zones agricoles
	Locaux professionnels/ publiques			Oui sur tout le territoire
	Parking	Pas d'emplacement possible		
Réseau de Chaleur	Biomasse			Oui sur les zones urbaines
	Géothermie			Oui sur tout le territoire
Autres	Méthanisation			Possibilité pour les éleveurs intéressés

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public le 9 février 2024 et les retours de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune Saint-Romain,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

## **10 - Renouvellement Adhésion Transport solidaire**

### Délibération n°2024-12

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a adhéré au CIF-SP, solidaires entre les âges, par la délibération n°2022-18 du 12 juillet.

C'est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui rencontreraient des difficultés de transport, ou ne sont plus en capacité de se déplacer par leur propre moyen.

L'adhésion au CIF-SP pour ce dispositif du transport solidaire est valable pour un an pour un coût de 30€, il convient de la renouveler.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler l'adhésion au CIF SP,
- S'engage à verser à l'association CIF-SP, solidaires entre les âges, le montant de la contribution annuelle pour l'année 2023 et 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **11 – Travaux voirie : route de la Bâcherie et accès salle annexe**

### Route de la bâcherie :

Lecture des devis des entreprises :

- Entreprise STPR de Pleuville :  
Avec terrassement : 9 125.00 € HT  
Sans terrassement : 5 075.00 € HT
- Entreprise ARLAUD IRIBARREN : 7 820.80 € HT (avec terrassement)

### Accès salle annexe :

- Entreprise STPR : 2 933.00 € HT
- Entreprise ARLAUD IRIBARREN : 2 820.60 € HT

Revoir les travaux pour la route de la b cherie : longueur et profondeur terrassement.  
En attente des devis de l'entreprise BIBAULT pour l'ouverture de l'acc s   la salle annexe.

### **12 – Renouvellement photocopieur du secr tariat**

Lecture des devis pour un nouveau photocopieur   la place du RICOH qui a plus de 10ans.

- Devis CONNECTI : Achat EPSON 879 : 2 879   HT,  
Forfait copie n/b : 0.0049   ht ; forfait copie couleur : 0.049   ht
- Devis Central Copie : achat EPSON 879 : 2 695   HT  
Forfait copie n/b : 0.0035   ht ; forfait copie couleur : 0.0042   ht
- Devis KONICA MINOLTA : achat Bizhub C257i : 3 100   HT  
Forfait copie n/b : 0.0029   ht ; forfait copie couleur : 0.029   ht

Le devis de Central Copie est plus int ressant, reste   voir pour d noncer le contrat de maintenance qui existe avec JD Repro pour le photocopieur RICOH existant actuellement.

### **Questions diverses :**

- Voirie communautaire : Enveloppe globale de 22 777.45   TTC.  
Travaux pr vus sur le village de Villaret pour un montant total de 21 134.70   TTC :  
VC 13 : 9 546.90   TTC  
VC 14 : 8 383.80   TTC  
VC 18 : 3 204.00   TTC
- R flexion Restaurant

Signature du secr taire de s ance  
Marion ROUHAULT

Signature du Maire  
Jacky BEAU